

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 26/07/2023 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Denis DIGEL, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Birgül KARA donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Frédérique MEYER donne procuration à Monsieur Denis DIGEL, Monsieur Yvan GIESSLER donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

Absents non représentés :

Madame Mathilde FISCHER

Adhésion à un groupement de commandes portant sur la passation d'un marché public de prestations de service d'assurances

N° DCM_077_2023

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Commande publique
Service instructeur : Commande Publique et Assurances
Rapporteur : Madame Geneviève MULLER-STEIN

Depuis 2016, la Communauté de Communes de Sélestat (CCS) et la Ville de Sélestat ont mis en place un groupement de commandes portant sur les marchés d'assurances. Les contrats actuels s'achèveront le 31 décembre 2023.

Dans une logique de collaboration et de rationalisation des coûts, certaines communes membres de la Communauté de communes de Sélestat ont manifesté leurs intérêts à rejoindre, le cas échéant, le groupement pour leurs contrats d'assurance à partir du 1^{er} janvier 2024. Aussi, les communes intéressées réunies en groupement de commandes ont désigné un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le renouvellement des marchés d'assurances et pour une mission de conseil sur 4 ans.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société Risk partenaires sous forme d'accord cadre à bons de commandes au terme d'une procédure adaptée. Chaque membre du groupement paiera ses prestations selon les tarifs du bordereau des prix.

Parmi les missions confiées à l'AMO, figurait celle d'étudier la possibilité de lancer, si cela est pertinent, les marchés d'assurance en groupement de commandes.

Après analyse des contrats d'assurance de la Ville de Sélestat, de la Communauté de Communes de Sélestat, des Communes de Baldenheim, d'Ebersmunster, de la Vancelle, d'Orschwiller, de Scherwiller et de l'EHPAD de Scherwiller et de la sinistralité, l'AMO préconise, afin de diminuer les coûts, de constituer un groupement de commandes portant sur le renouvellement des marchés d'assurance entre la Commune de Sélestat, la Communauté de Communes de

Sélestat, la Commune de Baldenheim, d'Ebersmunster, de la Vancelle, d'Orschwiller, de Scherwiller et de l'EHPAD de Scherwiller.

La Communauté de Communes de Sélestat est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes et a notamment pour mission l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation en lien avec l'AMO.

Suite à l'analyse des besoins menée avec l'AMO, il s'est avéré opportun de :

- prévoir une mise en concurrence entre les assureurs en distinguant les lots suivants : assurance responsabilité civile, assurance protection fonctionnelle, assurance protection juridique (agents et élus), assurance flotte automobile, assurance dommages aux biens et risques annexes, assurance des risques statutaires du personnel, expositions, cyber risques et toute autre garantie nécessaire en fonction des besoins d'assurance détectés pour chaque membre du groupement. Selon les besoins des collectivités, elles pourront choisir de souscrire ou non à un lot.

- chaque lot comportera un acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres avec une ventilation de cotisations entre ces derniers. L'exécution des marchés, est assurée par chaque membre pour ses besoins propres : un contrat d'assurance sera édité pour chaque membre et pour chaque lot.

- lancer une procédure en Appel d'Offres Ouvert d'une durée totale de 4 ans pour un montant estimatif de 800 000 € TTC pour la Ville de Sélestat et de 1 800 000 € TTC au global pour l'ensemble des membres du groupement.

La convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération définit notamment les modalités d'organisation de ce groupement de commandes, le rôle du coordonnateur, les droits et obligations des différentes parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes portant sur la souscription de nouveaux marchés d'assurances pour la Ville de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat, les Communes de Baldenheim, d'Ebersmunster, de la Vancelle, d'Orschwiller, de Scherwiller et l'EHPAD de Scherwiller à compter du 1^{er} janvier 2024, et l'adhésion de la Commune de Sélestat à ce groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Ressources et Modernisation réunie le 13/07/2023

- VU** *le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7 relatifs aux groupements de commandes.*
- VU** *le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs aux appels d'offres ouverts.*
- VU** *les crédits inscrits au chapitre 011 « charges à caractère général » articles 6161 et 6168.*
- APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Baldenheim, d'Ebersmunster, de la Vancelle, d'Orschwiller, de Scherwiller et l'EHPAD de Scherwiller portant sur le renouvellement des marchés de prestations de service d'assurances.
- APPROUVE** le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération.
- APPROUVE** la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- PREND ACTE** que cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.
- DÉSIGNE** Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN comme titulaire
Monsieur Eric CONRAD comme suppléant
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive

de groupement de commandes et tous actes
administratifs y afférents.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Nadège HORNBECK

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics d'assurances

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé notamment des garanties suivantes :

Assurances responsabilité civile, protection fonctionnelle, protection juridique, flotte automobile, dommages aux biens, risques statutaires, expositions, cyber-risques, et toute autre garantie nécessaire en fonction des besoins d'assurance détectés pour chaque membre du groupement.

Remarque : conformément à la réglementation, chaque lot sera attribué à un seul opérateur économique (l'opérateur économique pouvant se présenter en candidat individuel ou sous forme de groupement).

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté de Communes de Sélestat .

Le siège du coordonnateur est situé :

1 Rue Louis Lang

67604 SELESTAT

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

Les missions du coordonnateur sont effectuées en collaboration avec Risk Partenaires

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Communauté de Communes de Sélestat
- Mairie de Sélestat
- Commune de Baldenheim
- Commune d'Ebersmunster
- Commune de La Vancelle
- Commune de Orschwiller
- Commune de Scherwiller
- EHPAD de Scherwiller

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement
3	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement
4	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché

Ordre	Désignation détaillée
5	Informier le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

Concernant l'exécution des marchés, elle est assurée par chaque membre pour ses besoins propres. A ce titre, un contrat d'assurance sera édité pour chaque membre et pour chaque lot.

Chaque membre effectuera donc la gestion et le suivi de ses contrats d'assurance et de ses sinistres.

Un avis de cotisation sera adressé à chaque membre.

Il appartient dès lors à chaque membre de signer pour ce qui le concerne, le ou les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché.

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres spécifique au groupement.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, une Commission d'Appel d'Offres ad hoc du groupement est instaurée. Sont membres de cette CAO : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement et un membre suppléant élu dans les mêmes conditions.

Cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur. Elle est chargée de l'attribution du marché.

H - Frais de gestion du groupement

Chaque membre participe aux frais de gestion du groupement. Le coordonnateur leur adressera en ce sens une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

L'ensemble des frais encourus pour la passation de l'accord cadre est supporté à part égale par chacun des membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement adresse ainsi à chacun des membres une demande de remboursement chiffrée et justifiée.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Chaque lot de la présente consultation comportera un acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres avec ventilation de cotisation entre ces derniers.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

L'adhésion au groupement se fait par délibération de l'assemblée délibérante de l'organisme public. Cette délibération devra intervenir avant le lancement du marché. Les organismes publics n'ayant pas la possibilité de réunir leur assemblée délibérante avant cette échéance peuvent adhérer au groupement par l'intermédiaire d'une attestation signée par leur représentant légal. Cette attestation devra cependant être confortée dès que possible par délibération.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Les membres du groupement peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix

BP 51038

67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23

Télécopie : 03 88 36 44 66

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

.

M - Clauses complémentaires

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, par une délibération des assemblées délibérantes. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à Sélestat,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Communauté de Communes de Sélestat			
Mairie de Sélestat			
Commune de Baldenheim			
Commune d'Ebersmunster			
Commune de La Vancelle			
Commune de Orschwiller			
Commune de Scherwiller			
EHPAD de Scherwiller			